



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/493

Le 17 novembre 2022

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: **Mise à jour des logiciels du BR pour les services spatiaux et des bases de données SNS du BR vers la version 9.1**

Par la Lettre circulaire [CR/464](#) datée du 24 juillet 2020, le Bureau des Radiocommunications a informé les administrations de la mise à jour des logiciels du BR pour les services spatiaux et des bases de données SNS du BR, pour tenir compte de certaines modifications apportées à l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des Radiocommunications et adoptées lors de la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019) (**CMR-19**).

Comme indiqué dans ladite lettre circulaire, il est nécessaire d'effectuer de nouvelles mises à jour des tableaux relatifs aux éléments orbitaux pour les réseaux à satellite non géostationnaires, afin de pouvoir définir avec précision plusieurs configurations orbitales.

Le Bureau a le plaisir de vous informer que la nouvelle mise à jour incrémentielle des logiciels du BR pour les services spatiaux et des bases de données SNS du BR (version 9.1 (SNS 9.1)), qui inclut les champs requis pour définir avec précision plusieurs configurations orbitales pour les réseaux à satellite non géostationnaires, est à présent disponible sur le site web de l'UIT à l'adresse <https://www.itu.int/ITU-R/go/space-software/en> et figure dans la BR IFIC (Services spatiaux) (2985/29.11.2022 et dans les versions ultérieures.).

À partir de la BR IFIC (Services spatiaux) 2985/29.11.2022, les bases de données IFICXXXX.mdb, SPS_ALL_IFICXXXX.mdb et 30B_XXXX.mdb ("XXXX" désignant le numéro de cette BR IFIC en particulier) seront mises à disposition au format SNS 9.1 dans chaque édition de la BR IFIC (Services spatiaux). La description détaillée du format de la base de données SNS 9.1 est donnée dans la Section III de la Préface à la BR IFIC (Services spatiaux) 2985/29.11.2022.

Soumission de fiches de notification de réseaux à satellite au Bureau

À compter du 29 novembre 2022, il est demandé aux administrations d'utiliser le nouveau logiciel BRsoft 9.1 pour soumettre toutes les fiches de notification au Bureau, au titre des Articles 9 et 11, des Appendices 30, 30A et 30B et des Résolutions 49 (Rév.CMR-19), 552 (Rév.CMR-19) et 553 (Rév.CMR-15), en application des procédures définies dans le Règlement des Radiocommunications concernant les services spatiaux. Afin de gérer le passage de la version 9.0 à la version 9.1, il sera possible de soumettre les fiches de notification aussi bien au format SNS 9.0 qu'au format SNS 9.1 jusqu'au 15 janvier 2023 (voir l'Annexe 1 pour en savoir plus sur les dispositions transitoires).

Comme indiqué au § 3.4 des Règles de procédure relatives à la recevabilité des fiches de notification concernant les services spatiaux, les administrations sont encouragées à utiliser elles-mêmes le logiciel de validation (logiciel de validation BR-SIS 9.1) avant de soumettre au Bureau les fiches de notification électroniques au titre de l'Appendice 4, afin d'identifier les éventuelles erreurs ou informations obligatoires manquantes et de résoudre les éventuelles incohérences rencontrées concernant les fiches avant que celles-ci ne soient soumises.

Veillez noter qu'à compter de la version SNS 9.1, tous les renseignements relatifs à la zone de service (élément C.11.a de l'Annexe 2 de l'Appendice 4) pour les fiches de notification de coordination et de notification doivent être soumis au format GIMs. Les renseignements relatifs à la zone de service peuvent encore être saisis à l'aide du logiciel Spacecap, mais uniquement pour les fiches de notification concernant la publication anticipée.

Les administrations devraient veiller à ce que la base de données contenant les fiches de notification soumises soit conforme au format publié dans la Section III, Chapitre 1 de la Préface (Services spatiaux). Les fiches de notification électroniques soumises au Bureau qui ne sont pas conformes à la structure de la base de données SNS 9.1 qui seront reçues à compter du 15 janvier 2023 seront renvoyées à l'administration notificatrice, à l'exception des bases de données SpaceCom/observations formulées au moyen du logiciel SpaceCom, pour les raisons indiquées ci-dessous

Dispositions transitoires

Il est rappelé aux administrations que, conformément aux Règles de procédure relatives à la recevabilité, toutes les fiches de notification présentées au titre des Articles 9 et 11 ainsi que des Appendices 30, 30A et 30B et des Résolutions 49 (Rév.CMR-19), 552 (Rév.CMR-19) et 553 (Rév.CMR-15), ainsi que les observations concernant une BR IFIC, devront être soumises au moyen de l'interface web de l'UIT «Soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite», accessible à l'adresse:

<https://www.itu.int/ITU-R/go/space-e-submission>

Comme indiqué ci-dessus, il sera possible de soumettre des fiches de notification aussi bien au format SNS 9.0 qu'au format SNS 9.1 à compter du 29 novembre 2022. Toutefois, à compter du 15 janvier 2023, le système n'acceptera que les fiches de notification fournies au format SNS 9.1. Veuillez consulter l'Annexe 1 pour en savoir plus sur les dispositions transitoires.

Il est recommandé aux administrations d'utiliser l'outil de conversion du logiciel BRsoft, BR-SIS SRSCovert, selon que de besoin, pendant la période de transition, pour convertir les données contenues dans la base de données SNS 9.0 existante vers le nouveau format SNS 9.1, puis d'effectuer de nouveau une validation avec le logiciel (BR-SIS Validation 9.1).

Il convient de noter que l'application logicielle fournie par le Bureau pour la soumission des observations, SpaceCom 9.1, fonctionnera uniquement avec les bases de données au format SNS 9.1. Étant donné que la base de données pour les Sections spéciales publiées jusqu'à la BR IFIC 2985/29.11.2022 est distribuée dans le format SNS 9.0 et que les observations concernant ces Sections spéciales doivent être fournies dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication des BR IFIC correspondantes, les administrations devraient utiliser le logiciel SpaceCom 9.0 pour formuler leurs observations concernant la base de données au format SNS 9.0.

Appui et contact

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration, via l'adresse brmail@itu.int, pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant la teneur de la présente lettre circulaire.

On trouvera davantage de renseignements sur le site web du Département des services spatiaux, à l'adresse:

<https://www.itu.int/en/ITU-R/space>

Les questions portant sur l'installation du logiciel ainsi que ses fonctionnalités peuvent être adressées à M. Miroslav Čosić, téléphone: +41 22 730 6260, courriel: brsas@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe 1 (1 page)

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Dispositions transitoires pour la soumission de fiches de notification au moyen de l'interface «Soumission électronique des fiches de notification de réseaux à satellite»

Il sera possible de soumettre des fiches de notification aussi bien au format SNS 9.0 qu'au format SNS 9.1 jusqu'au 14 janvier 2023.

Concernant les fiches de notification qui sont toujours soumises au format SNS 9.0, veuillez noter que:

- les renseignements concernant plusieurs configurations orbitales pour un réseau à satellite non géostationnaire devraient être fournis dans une pièce jointe qui définit clairement les orbites et les faisceaux qui seront utilisés dans chaque configuration spécifique.
- Dans l'éventualité où une fiche de notification ne contiendrait pas l'ensemble des renseignements obligatoires définis dans l'Appendice 4 tel que révisé par la CMR-19, la fiche de notification sera considérée comme non recevable, le traitement de la fiche de notification sera suspendu et aucune date de réception ne sera établie jusqu'à réception des renseignements complets.

À compter du 15 janvier 2023, le système acceptera uniquement le téléchargement de fiches de notification au format SNS 9.1.
